

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RESTRICTION DE CIRCULATION DÉFILÉ DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 13 JUILLET 2022

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du défilé de la retraite aux flambeaux du 14 juillet 2022, il y a lieu de restreindre la circulation lors du passage de ce dernier,

### ARRÊTE

**Article 1** : le 13 juillet 2022 à partir de 20h00 les rues René Franck et Correzzola seront fermées à la circulation,

**Article 2** : des barrières seront installées le long du parcours et enlevées dès le passage du cortège comme suit :

- Intersection René Franck / Jean Jaurès
- Intersection Jean Jaurès / Hyacinthe Mars
- Intersection Correzzola / Louis Aragon

**Article 3** : des déviations seront mises en place vers les rues Louis Aragon, Léo Ferré, Jules Ferry et François Mitterrand,

**Article 4** : nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5** : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétaire Général



Acte notifié et/ou affiché le : 08 JUN 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

